



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 042-214200305-20230403-A20230401-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTRISON
CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL A2023-04-01
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU PARKING
SITUE AU 53 ROUTE DU SOLEIL COUCHANT

Le Maire de la Commune de Bussy-Albieux,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3,

CONSIDERANT qu'un risque de chute de mur pourrait être envisagé le long du parking situé au 53 Route du Soleil Couchant et qu'il présente un risque imprévisible,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'instabilité du mur et d'un risque de chute de ce dernier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès au parking,

ARRETE

Article 1 : A compter du 04 Avril 2023, le stationnement est interdit à tout véhicule pour une durée non déterminée.

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, elles seront passibles de sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, ainsi que sur le site.

A Bussy-Albieux,
le 03 Avril 2023

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait le..... 04 AVR. 2023numériquement